



Guerre sourde et coups bas au sommet de l'appareil judiciaire

Article paru dans l'édition du 12.06.12

La chancellerie a infligé un camouflet au Conseil supérieur de la magistrature en ignorant un avis de la formation du parquet



C'est une redoutable partie d'échecs, et si les coups ne sont pas faciles à décrypter, ils restent, sous des dehors feutrés, d'une grande violence. La sourde guerre que se livrent l'un des hommes les plus puissants de l'ancien régime judiciaire, Jean-Claude Marin, procureur général de la Cour de cassation, qui faisait la pluie et le beau temps en matière de nomination des magistrats, et Christian Vigouroux, devenu l'incontournable directeur de cabinet de la ministre de la justice, Christiane Taubira, a touché de plein fouet le Conseil supérieur de la magistrature (CSM). L'affront, pour cet organe constitutionnel chargé de la gestion des magistrats, est lourd à digérer, et en dit long sur les enjeux de pouvoir dans la justice.

Les services de l'ancien garde des sceaux Michel Mercier avaient passé un temps précieux à « recaser » des amis magistrats à la veille de l'élection présidentielle. Notamment Vincent Montrieux, 36 ans, conseiller pénal de Michel Mercier, proposé le 2 avril comme procureur de Sens, dans une certaine confusion.

Or le CSM doit rendre un avis, consultatif, sur les nominations par le garde des sceaux des procureurs que les gouvernements se sont engagés à suivre. Le Conseil a donc sursis à statuer le temps que la nouvelle ministre s'installe, et lui a courtoisement signalé qu'il allait rendre un avis défavorable sur le cas de M. Montrieux, toujours un peu infamant pour l'intéressé.

Le Conseil devait se prononcer officiellement mardi 29 mai. Mais Christian Vigouroux, le directeur de cabinet de la ministre, a fait retirer, le matin même de la séance, cinq des propositions de nomination les plus pressantes de l'ancien cabinet, dont celle de Montrieux, ce qui était aimable pour lui.

Mais il n'a pas fait retirer celle d'Agnès Labrégère, une jeune protégée du procureur général Jean-Claude Marin, qui tenait à la faire nommer avocat général référendaire à la Cour de cassation : la promotion aurait été foudroyante pour la jeune substitut, actuellement au grade le plus modeste du parquet, qui aurait ainsi gagné une bonne dizaine d'années de carrière.

Fureur de Jean-Claude Marin, qui a bien compris que le camouflet était pour lui. Pourquoi ne pas retirer aussi la proposition de Mme Labrégère de l'ordre du jour, afin de lui éviter l'humiliation d'un avis défavorable ? Le CSM, un peu gêné, a longuement délibéré, et finalement décidé d'ignorer le retrait du jeune magistrat Montrieux : il lui a équitablement délivré, comme à Agnès Labrégère, un avis défavorable. Histoire de signifier à la chancellerie qu'il serait judicieux d'adopter une politique cohérente de retrait des propositions.

La position juridique semblait solide : un décret de 1994 précise que le président de la formation du CSM pour le parquet - Jean-Claude Marin - « peut, à la demande du ministre de la justice, retirer de l'ordre du jour une ou plusieurs propositions ». S'il le peut, ce n'est donc pas qu'il le doit - dans le cas Montrieux, il s'est refusé à le faire.

Jean-Claude Marin a pensé que c'était bien joué. C'était mal connaître Christian Vigouroux. Le ministère a envoyé le 4 juin à tous les magistrats une note « d'information sur les projets de nomination examinés par le CSM ». Et comme l'a relevé Mediapart, au lieu d'inscrire « avis défavorable » pour Vincent Montrieux, la chancellerie a noté « retrait de l'ordre du jour ».

Stupeur au Conseil : le ministère a ainsi changé le sens de sa propre décision, en s'asseyant sur le procès-verbal de séance et en s'essuyant les pieds sur un organe constitutionnel. Pour un gouvernement censé être aussi respectueux de l'indépendance de la justice, c'est un début un peu embarrassant.

Le Syndicat de la magistrature (SM, gauche) est le seul à avoir discrètement réagi, dans une lettre à la ministre. « Vos services ont mentionné faussement dans la note précitée ce qu'ils n'avaient pu obtenir du CSM, escamotant l'avis parfaitement régulier de celui-ci, a indiqué son président, Matthieu Bonduelle. A plusieurs reprises, ces dernières années, nous avons été conduits à dénoncer le comportement de la chancellerie dans ses relations avec le CSM (...). Nous aurions souhaité que notre premier courrier à votre attention ne portât pas la marque de cette - relative mais triste - continuité apparente. »

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel

La chancellerie assume parfaitement. « *Le CSM ne statue que sur les propositions du ministre, fait valoir le cabinet de la garde des sceaux. Lorsqu'il n'y a plus de propositions, il n'a pas à statuer.* » Quant au décret de 1994, c'est le Conseil d'Etat lui-même qui avait signalé, lors de la discussion du texte, que le retrait d'une proposition du ministre, même après fixation de l'ordre du jour, « *ne pouvait qu'être approuvé* ».

Pour la ministre, il n'y a donc nul scandale. « *Je ne suis pas sur des cas particuliers, a déclaré Christiane Taubira au Monde, je m'interdis de gérer cela. Je veille à être moi-même incontestable, et à ce que le droit soit respecté. Je suis respectueuse du CSM et des projets du président de la République pour apaiser la justice.* » Reste à savoir comment le CSM va réagir. Il doit se réunir mardi pour la première fois depuis l'affaire et réfléchir à une riposte. Mais il a souvent prouvé qu'il pouvait avaler son chapeau sans s'étrangler.



Franck Johannès



[Retournez en haut de la page](#)
